



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

indemnisation

Question écrite n° 42403

Texte de la question

M. Émile Blessig attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le barème d'indemnisation des blessés crâniens. Les blessés crâniens, pensionnés d'invalidité militaire, ont bénéficié d'une actualisation du barème d'indemnisation par un décret du 17 mai 1974. Quatre catégories de blessures crâniennes militaires ont été reconnues et indemnisées (du syndrome subjectif à l'épilepsie). En revanche, le barème d'indemnisation des blessés crâniens pensionnés d'invalidité civile, n'a pas été revu. Les blessures crâniennes sont diverses : syndromes subjectifs neurologiques et psychiques, vertiges et troubles de l'équilibre, troubles de l'audition, épilepsies... C'est pourquoi, il souhaiterait savoir si le Gouvernement accepterait de créer une commission qui serait composée de neurologues, de psychiatres, de neurochirurgiens, en vue d'harmoniser ce barème civil qui semble ne plus correspondre aux données actuelles de la science neurologique.

Données clés

Auteur : [M. Émile Blessig](#)

Circonscription : Bas-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42403

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 2009, page 1510

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)